Lisez-moi V105 - Janvier 2022



V.3.00.105/ 15 janvier2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.105 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

Sommaire :

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Paramétrage
- Bulletin de salaire
- Fiches à la une
- Rappels

Bonne année!



L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2022 !



INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>



Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

<u>ce lien permettant de télécharger la version</u>

à partir de votre navigateur internet

▶ Recouvrement CFP calcul des bulletins

le logiciel est paramétré pour que le recouvrement des cotisations légale à la formation professionnelle soit effectif en DSN. Retrouver <u>ici</u>la fiche pratique, présentant les évolutions.

► Employeurs d'intermittents : la déclaration des contributions assurance chômage évolue

Pour anticiper cette évolution, en tant que tiers de confiance, pouvez encore faire savoir au Centre de Recouvrement de Pôle emploi services par mail (pesprojetmars.00310@pole-emploi.fr) que vos associations souhaitent obtenir leurs nouveaux numéros de recouvrement. (actu net-entreprise)



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► <u>CCN ECLAT</u> : changement des pratiques actuelles

Quelques points d'attention dans le cadre de la mise en place de l'avenant 182.

• Ancienneté :

A partir du 1er janvier 2022,

- Les points d'ancienneté sont à valoriser par la V1 (6.45€ au 01/01/2022). Pour plus de détails, « CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point »;
- 2. Une attribution de 2 points d'ancienneté se fait désormais tous les ans.

Attribution des points en fonction de la date d'embauche et l'ancienneté :

- ▼ Salariés embauchés en 2021 : 2 points à la date anniversaire 2022.
- ▼ <u>Salariés embauchés avant 2021 et ayant perçu l'ancienneté en 2021</u> : 2 points à la date anniversaire 2022

<u>Exemple</u>: 4 points d'ancienneté en juin 2021, 2 points d'ancienneté en juin 2022 puis en juin 2023.

▼ <u>Salariés ayant perçu de l'ancienneté avant le 01/01/2021</u> : 4 points qui étaient prévus à leur date d'anniversaire sur 2022 et uniquement sur 2022. A

compter de 2023, ils auront, comme tout salarié, 2 points à la date d'anniversaire d'embauche.

<u>Exemple</u>: 4 points d'ancienneté en août 2020. Il devra, exceptionnellement, encore bénéficier de **4 points en août 2022**; et ensuite **2 points d'ancienneté en août 2023**.

• Déroulement de carrière :

Dispositif supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

□ Impact :

A compter du 1^{er} janvier 2022 : Aucune nouvelle attribution de points.

Les points acquis avant le 1^{er} janvier 2022 demeurent : Ces points continuent à apparaître sur une ligne distincte du bulletin de paie. Ils sont valorisés par la V2 $(6.37 \in \text{ au } 01/01/22)$.





PARAMETRAGE

▶ Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)

Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► <u>CCN ALISFA</u> : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN ALISFA passe à $4.60833 \in .$

► CCN Familles rurales : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, **la valeur du point de la CCN Familles Rurales** passe à 5.16 €

► <u>CCN Eglise et AC05</u>

A compter du 1er janvier 2022, **la valeur du point de la CCN Eglise passe à 10.05** €.

▶ <u>CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point</u>

L'avenant n°182 relatif à au système de rémunération de la branche ECLAT a apporté quelques innovations que ce soit en matière de calcul du salaire de base, sur le principe de la double valeur du point, ou de la prise en charge de l'ancienneté.

Pour la double valeur du point :

Une valeur de point V1 (6.45) s'appliquera au coefficient minimal de branche. Ce coefficient minimal de branche correspond au nombre de points du groupe A.

Une valeur de point V2 (6.37) viendra valoriser tous les points correspondant au groupe de qualification concerné dès lors que ceux-ci sont supérieurs au coefficient minimal du groupe A.

Pour l'ancienneté :

La prime d'ancienneté doit être attribuée indépendamment de la nature du contrat et de la durée du travail, dès lors que les conditions prévues par la convention collective sont satisfaites. Au ler janvier 2022, l'attribution de l'ancienneté se fait à raison de 2 points par an au lieu de 4 points tous les 24 mois.

Tableau récapitulatif :

Ancienne classification	Nouvelle classification	Ancien Indice	Nouvel Indice
Α	Α	245	247 depuis le 01/01/2021
В	В	255	257 au 01/01/2022
С	C	280 (+10)	280 (+10)
D	D	300	300
	E nouveau groupe		325
Ε	F	350	350
F	G	375	375
G	Н	400	400

Н	I	450 450
	J	500
I	K	Cadre dirigeant Cadre dirigeant

Tableau de classification suite à l'avenant n°182

► Prévoyance - CCN ECLAT : changement de répartition

Pour les non-cadre :

	Employeur	Salarié	Total
Garantie maintien du salaire	0.02%		0.02%
Garantie incapacité	0.02%	0.32%	0.34%
Garantie invalidité	0.37%	0.19%	0.56%
Garantie décès	0.08%	0.03%	0.11%
Frais obsèques	0.01%		0.01%
Rente éducation	0.07%	0.02%	0.09%
Rente suivi handicap		0.01%	0.1%
Total	0.57%	0.57%	1.14%

Cotisation prévoyance pour les salariés non-cadre



Suite à l'augmentation des taux de la prévoyance, la ventilation part ouvrière et part patronale change également, cela a une incidence sur la gestion des indemnités journalières de prévoyance. A compter du 1er janvier 2022, au-delà du 91ème jour d'arrêt, l'employeur finance en partie la garantie incapacité (à hauteur de 0.02%).

Ce qui signifie qu'une partie des IJ prévoyance au-delà du 91ème jour vont être soumises à charge sociale.





FICHES A LA UNE!

• Fermeture du gestionnaire de services Impact emploi avant exécution

d'une mise à jour

• Contribution à la formation professionnelle





RAPPELS

▶Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.22.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »</u>.



Lisez-moi V93 - Janvier 2021



V.3.00.93 / 15 janvier 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.93 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de</u> <u>confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos</u> <u>identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- Informations importantes
- DSN
- Autres déclarations
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>



Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► Bulletins janvier 2021



La version livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2021.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.94) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2021.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail DSN.



Si besoin, retrouvez <u>ICI</u> la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les salariés en apprentissage doit désormais être obligatoirement renseigné.

A cet effet, l'onglet « *Informations complémentaires* » de la **Fiche** administrative du salarié s'est doté d'un nouvel onglet « *Niv. diplôme* » :



► NNI : nouveau contrôle DSN 2021

A partir de cette version, l'utilisation du code « 999 » ne sera plus autorisée au niveau de l'identification des salariés.

Lorsqu'un salarié ne possède pas de NNI (Numéro National d'Identification), ni de NIA (Numéro d'Identification d'Attente), il est obligatoire de l'identifier en générant un NTT (Numéro Technique Temporaire).



Retrouvez ICI la procédure de génération d'un NTT dans votre logiciel.





AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2020

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2020.



Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire ICI.

► Accès au formulaire DRA Artistes 2020

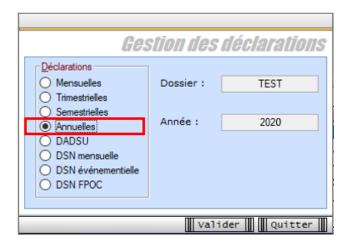
Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2020**.



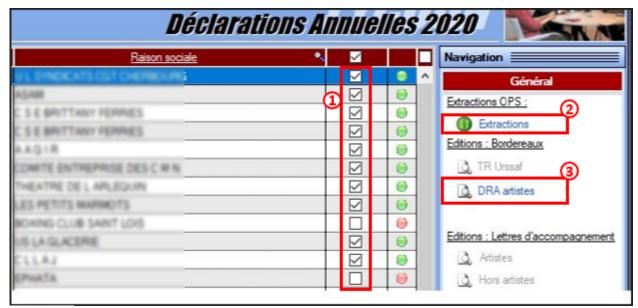
Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée <u>au plus tard</u> <u>le 31 janvier 2021</u>

<u>Pour accéder au formulaire dans le logiciel</u> :

- -><u>Rappel</u>: Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi** spectacle pour l'année 2020 ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.
 - Positionnez-vous sur l'année 2020 ;
 - A partir de l'onglet « Actions mensuelles/trimestrielles », allez dans « Déclarations » ;
 - Sélectionnez « Annuelles » :



- La fenêtre « Déclarations Annuelles 2020 » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1);
- Cliquez dans un premier temps sur « Extractions », via l'onglet « Extractions OPS », (2);
- Cliquez ensuite sur « DRA artistes » via l'onglet « Éditions Bordereaux » (3) :





Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « *Réduction générale* » et dans la zone « *LODEOM* » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

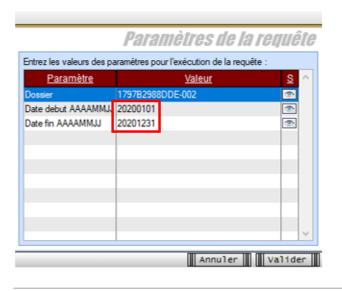
► Intermittents du spectacle : Exonération et aide COVID

Les associations du spectacle ont reçu du Pôle emploi Services (Centre de recouvrement cinéma spectacle) le document « Déclaration des Exonérations des cotisations patronales à l'assurance chômage au titre de l'année 2020 » à retourner au plus tard le 20 janvier 2021.

-> Pour vous aider à compléter ce document, nous mettons à votre disposition la requête « 74 — Exo covid 19 intermittents » (onglet « Extractions des données »).



Veillez à paramétrer la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 en respectant le format ci-dessous :







BULLETIN DE SALAIRE

► Apprentis : Exonération des cotisations retraite

Par avenant à l'Accord National Interprofessionnel <u>(disponible ICI)</u>, la Direction de la Sécurité Sociale a étendu la prise en charge des cotisations salariales des apprentis.

L'exonération porte désormais sur l'intégralité des cotisations salariales AGIRC-ARRCO, y compris au taux supplémentaire conventionnel.

► Forfait mobilité durable

A compter du 1er janvier 2021, le forfait nommé « Forfait mobilité durable » remplace le dispositif des indemnités kilométriques vélo.

L'exonération est étendue de 200€ à 500€ par an (400€ si cumulée à d'autres aides comme la prise en charge des abonnements au transport public, des frais de carburant…).





PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► <u>Indemnités d'Activité partielle : Mise à jour du seuil</u>

La mise à jour du SMIC pour le calcul du seuil concernant les indemnités d'Activité partielle a été pris en compte dans cette version (3.15 smic = 32.30 €).

► Frais de santé ALISFA

Cette version intègre la mise à jour de la garantie de frais de santé ALISFA paramétrée.

► <u>CCN Familles rurales : Valeur du point et répartition de la garantie frais de santé</u>

A compter du 1er janvier 2021, **la valeur du point de la CCN Familles Rurales** passe à 5.05 €.

La garantie frais de santé passe au taux de 2.68 % réparti 1.34 PO / 1.34 PP (Alsace Moselle : 1.88 % réparti 0.94 PO / 0.94 PP).

►IDCC 1909 Organismes de tourisme

A compter du 1er janvier 2021, la valeur du point de l'IDCC 1909 pour les organismes de tourisme passe à 1.144 €.

► Taux Accident du Travail

Le code risque 913 EJ à 1.30 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données — Anomalies »</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- <u>Module général « Régularisation de bulletins »</u>
- Onglet « Régularisation de cotisations »
- Déclaration de pénibilité
- COVID-19 Annulation de cotisations et aide au paiement
- COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel
- <u>Sauvegarde base de données Anomalies</u>
- <u>Utiliser Impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u>!

N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette – Régularisation DSN »</u>.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

